



CONSEIL MUNICIPAL DE BRAINE

LISTE DES DELIBERATIONS

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Séance du 30 septembre 2026

NUMERO	OBJET
DE_2026_079	INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 - ADOPTÉE
DE_2026_080	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ADOPTÉE
DE_2026_081	TABLEAU DES EFFECTIFS - ADOPTÉE
DE_2026_082	PROROGATION DU PRÊT RELAIS N° 3043 - ADOPTÉE
DE_2026_083	COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2/2026 - ADOPTÉE
DE_2026_084	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION FRANCAISE DU HAUTBOIS (AFH) – ADOPTÉE

Liste affichée le 02 octobre 2026

Affiché le 02 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 002-210201075-20260930-DE_2026_079-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_079
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de la convocation : 25/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Jack IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Alain LEMAITRE représenté par Florian RAYAUME.

Absents excusés : Hervé ONYSZKO - Yvann LAPORTE.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Freddy LHERMINE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1^{er} octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2027.

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la TVLH à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la TLV et à la THLV, ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- Les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence.
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - De mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives.
 - De contentieux.
 - De succession non réglée.
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables.
- Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement.
- Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au service de fiscalité directe locale de la DDFIP.

Le secrétaire de séance,
Freddy LHERMINE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.



Affiché le 02 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 002-210201075-20260930-DE_2026_080-DE



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_080
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
Date de la convocation : 25/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Alain LEMAITRE représenté par Florian RAYAUME.

Absent excusé : Yvann LAPORTE.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Freddy LHERMINE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par le Maire.

Le secrétaire de séance,
Freddy LHERMINE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

François RAMPELBERG, Maire.



Affiché le 02 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026



ID : 002-210201075-20260930-DE_2026_081-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_081
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
Date de la convocation : 25/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Alain LEMAITRE représenté par Florian RAYAUME.

Absent excusé : Yvann LAPORTE.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Freddy LHERMINE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 5 juin 2026.
- Considérant le départ en retraite de l'agent de services à la bibliothèque/médiathèque de BRAINE,
- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026,

Le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet de 18,25/35^{ème} et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet de 14,75/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} octobre 2026 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 5 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 1 Technicien territorial.
- 1 Agent de maîtrise principal.
- 1 Agent de maîtrise territorial.
- 3 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 5 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Filière Police :

- 1 Gardien-brigadier de police municipale.

Personnel à temps non complet

Fonctionnaire

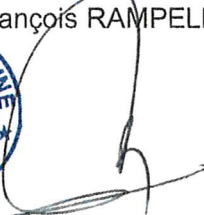
Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 29/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 18,25/35
- 1 Adjoint technique de 15,25/35.

Le secrétaire de séance,
Freddy LHERMINE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.



Affiché le 02 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 002-210201075-20260930-DE_2026_082-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_082
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
Date de la convocation : 25/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Alain LEMAITRE représenté par Florian RAYAUME.

Absent excusé : Yvann LAPORTE.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Freddy LHERMINE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PROROGATION DU PRÊT RELAIS N° 3043

Le Maire rappelle la délibération d'emprunt n°71-2023 du 17/10/2023 et la souscription du prêt relais n°3043 auprès de l'Agence France Locale dans le cadre de l'attente de la revente d'une partie des parcelles du lotissement « Les Côteaux de la Vesle », aux conditions suivantes :

Montant du prêt relais	500 000 Euros
Date de déblocage	20 novembre 2023
Date de remboursement	20 novembre 2026
Durée	3 ans
Taux	3.80% trimestriel exact/360
Amortissement	in fine
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité remboursement anticipé	Néant

Compte tenu du retard pris dans la revente des parcelles, il est proposé au Conseil Municipal de demander la prorogation de ce prêt relais sur **3 ans**.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur François RAMPELBERG, Maire de la Ville de BRAINE, à signer l'avenant au contrat de prêt n°3043 de l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

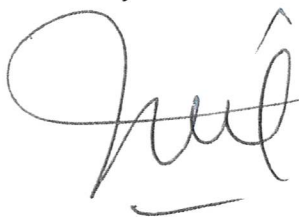
Article 1 : Principales caractéristiques du prêt prorogé

- Montant du contrat de prêt prorogé : 240 833,33 EUR (Deux cent quarante mille huit cent trente-trois euros et trente-trois centimes)
- Date de début : 20 novembre 2026
- Date de fin : 20 novembre 2029
- Durée Totale : 3 ans
- Taux Fixe : **4.29%**
- Fréquence : trimestrielle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : Base exact/360
- Indemnité remboursement anticipé : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur François RAMPELBERG, Maire de la Ville de BRAINE est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le secrétaire de séance,
Freddy LHERMINE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.



Affiché le 02 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

S²LOW

ID : 002-210201075-20260930-DE_2026_083-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_083
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
Date de la convocation : 25/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Alain LEMAITRE représenté par Florian RAYAUME.

Absent excusé : Yvann LAPORTE.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Freddy LHERMINE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2/2026

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	400
011 - 60621	Combustibles	0	325
011 - 60624	Produits de traitement	0	200
011 - 60628	Autres fournitures non stockées	0	200
011 - 611	Contrats de prestations de services	0	500
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	1 000
012 - 6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0	-9 200
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0	-8 000
011 - 623	Pub., publications, relations publiques	0	1 606,51
011 - 62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0	9 200

Affiché le 02 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
 Reçu en préfecture le 02/10/2026
 Publié le 02/10/2026 
 ID : 002-210201075-20260930-DE_2026_083-DE

657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0	8 000
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	1 292
65888	Autres	0	4 500
744	FCTVA	900	0
74718	Autres participations Etat	195	0
748388	Autres	597	0
756	Libéralités reçues	1 500	0
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult	2 331,51	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	-4 500
TOTAL FONCTIONNEMENT		5 523,51	5 523,51
Investissement		Recettes	Dépenses
139362 (040) - 0	Dotation de soutien à l'invest local	0	2 331,51
212 - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	11 090
2183 - 0	Matériel informatique	0	1 000
2184 - 0	Matériel de bureau et mobilier	0	2 328,49
10226 - 0	Taxe d'aménagement	6 350	0
1328 - 6624	Autres subventions d'équip. non transf.	10 170	0
2115 - 0	Terrains bâtis	230	0
TOTAL INVESTISSEMENT		16 750	16 750
TOTAL		22 273,51	22 273,51

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
 - D'adopter la décision modificative N°2/2026 du budget général de la commune telle que présentée.

Le secrétaire de séance,
 Freddy LHERMINE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.
 François RAMPELBERG, Maire.



Affiché le 02 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 002-210201075-20260930-DE_2026_084-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_084
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
Date de la convocation : 25/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Alain LEMAITRE représenté par Florian RAYAUME.

Absent excusé : Yvann LAPORTE.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Freddy LHERMINE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION FRANCAISE DU HAUTOIS (AFH)

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant l'organisation des Journées européennes du patrimoine le 20 septembre 2026 ;

Considérant la proposition artistique formulée par l'Association Française du Hautbois sur le territoire de la commune de Braine à cette date ;

Considérant la programmation, qui s'est concrétisée par :

- Une aubade musicale à destination des résidents des deux maisons de retraite de Braine ;
- Un spectacle musical associant le hautbois et la harpe, ouvert au public ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association s'élevant à la somme de 1 234,00 euros (mille deux cent trente-quatre euros) ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer cette subvention exceptionnelle.

Affiché le 02 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026



ID : 002-210201075-20260930-DE_2026_084-DE

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française du Hautbois d'un montant de 1 234,00 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

Le secrétaire de séance,
Freddy LHERMINE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.

